

Famille d'absence	Motif de l'absence	Délai de prévenance ou de régularisation	Modalités d'attribution	Pièce justificative attendue
COLIBRIS				
Congé maladie	Congé maladie ordinaire justifié par arrêt maladie ou bulletin d'hospitalisation	48h	Maintien à 90% ou demi-traitement selon historique de congés sur les 12 derniers mois glissants.	CERFA arrêt de travail ou bulletin d'hospitalisation
1-Raisons de santé	Visite médicale devant le médecin de prévention	5 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	5 jours	Accord avec traitement, par demi-journées, dans la limite de 7 examens par grossesse.	Confirmation de rendez-vous
	Préparation à l'accouchement	8 jours	Accord avec traitement, par demi-journées, dans la limite de 4 séances par grossesse.	Confirmation de rendez-vous
	Rendez-vous médical à l'hôpital dans le cadre d'une pathologie lourde justifiée par un handicap ou une ALD	8 jours	Accord avec traitement si les trois conditions suivantes sont réunies : - Absence d'une demi-journée ; - Rendez-vous à l'hôpital ; - Pathologie lourde justifiée par une ALD, une RQTH, ou sur avis du médecin des personnels.  Dans les autres cas : Accord sans traitement, à raison d'un trentième de rémunération, selon la règle du trentième indivisible.	Confirmation de rendez-vous + Justificatif de la pathologie lourde ou attestation du médecin des personnels
	Rendez-vous médical ordinaire	8 jours	Accord sans traitement, à raison d'un trentième de rémunération, selon la règle du trentième indivisible.	Confirmation de rendez-vous
	Accompagnement d'un parent, du conjoint ou d'un enfant de plus de 16 ans dans le cadre d'une maladie très grave	5 jours	Accord avec traitement, dans la limite d'une journée, sous réserve de présentation d'un justificatif de rendez-vous certifiant la présence obligatoire du proche, et d'un justificatif du lien avec le proche. Accord sans traitement au-delà de la première journée (Les congés de proche aidant ou de solidarité familiale peuvent répondre à certaines situations).	Confirmation de rendez-vous certifiant la présence obligatoire d'un proche + Justificatif du lien avec le proche
	Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (variole, diphtérie, méningite)	48h	Accord avec traitement pour la durée de la contagion certifiée par le médecin.	Certificat médical
2-Raisons familiales	Garde d'enfant (crèche/école fermée, nourrice malade, enfant malade)	48h	Accord avec traitement à hauteur de 5 jours fractionnables en demi-journées (5,5 jours pour les enseignants de Courbevoie). Quota proratisé en cas d'exercice à temps partiel. Quota augmenté en cas de parent isolé ou conjoint ne bénéficiant pas de jours garde d'enfant (sur attestation).	Certificat médical OU Attestation de la crèche/l'école... Au de là de 5 jours, attestation de vie non maritale ou attestation de l'employeur du conjoint
	Acte médical dans le cadre de la procréation médicale assistée	5 jours	Accord avec traitement pour la durée du rendez-vous.	Confirmation de rendez-vous
	Accompagnement du conjoint dans le cadre de la PMA	5 jours	Accord avec traitement, pour la durée du rendez-vous, dans la limite de 3 examens.	Confirmation de rendez-vous Justificatif du lien avec le proche (livret de famille, acte de naissance, PACS...)
	Mariage, PACS de l'intéressé	15 jours	Absence d'une journée accordée avec traitement, uniquement si le jour de la cérémonie tombe un jour travaillé. Jusqu'à 2 jours de délais de route peuvent être accordés avec traitement selon le lieu de la cérémonie.  Dans les autres cas : Absence traitée sous réserve des nécessités de service. Sans traitement.	Convocation de la mairie ou justificatif de la publication des bans
	Mariage d'un enfant du fonctionnaire	15 jours	Absence d'une journée accordée avec traitement, uniquement si le jour de la cérémonie tombe un jour travaillé. Jusqu'à 2 jours de délais de route peuvent être accordés avec traitement selon le lieu de la cérémonie.  Dans les autres cas : Absence traitée sous réserve des nécessités de service. Sans traitement.	Convocation de la mairie ou justificatif de la publication des bans
	Mariage d'un frère ou sœur du fonctionnaire	15 jours	Absence d'une journée accordée sans traitement, uniquement si le jour de la cérémonie tombe un jour travaillé. Jusqu'à 2 jours de délais de route peuvent être accordés avec traitement selon le lieu de la cérémonie.  Dans les autres cas : Absence traitée sous réserve des nécessités de service. Sans traitement.	Convocation de la mairie ou justificatif de la publication des bans

Famille d'absence	Motif de l'absence	Délai de prévenance ou de régularisation	Modalités d'attribution	Pièce justificative attendue
COLIBRIS	Décès d'un enfant	48h	Accord avec traitement dans les limites suivantes : Enfant de moins de 25 ans ou lui-même parent : 14 jours ouvrables + 8 fractionnés Enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables + 8 fractionnés	Acte de décès
	Décès du conjoint, père ou mère	48h	Accord avec traitement dans la limite de 3 jours. 2 jours de délai de route avec traitement peuvent être ajoutés selon le lieu de la cérémonie.	Acte de décès Justificatif du lien avec le proche (livret de famille, PACS...)
	Décès d'un frère, sœur, beau-parent, grand-parent	48h	Accord avec traitement dans la limite d'1 journée. 2 jours de délai de route avec traitement peuvent être ajoutés selon le lieu de la cérémonie.	Acte de décès Justificatif du lien avec le proche (livret de famille, PACS...)
	Autre décès	3 jours	Accord sous réserve des nécessités de service, sans traitement.	Faire part de décès
3-Raisons syndicales	Réunion d'information syndicale	2 jours	Récupération accordée avec traitement dans la limite d'1 demi-journée par trimestre, soit 3 demi-journées par année scolaire. 1 demi-journée au maximum peut être posée sur le temps devant élèves, les autres demi-journées doivent être posées sur le temps des animations pédagogiques.	NEANT
	Participation aux instances représentatives organisées par l'administration	5 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Congrès et instances syndicaux, locaux, nationaux et internationaux	3 jours	Accord avec traitement, sous réserve des nécessités de service, pour la durée de la convocation, dans la limite de 20 jours d'absence par an.	Convocation nominative
	Congé de formation syndicale	30 jours	Accord avec traitement, sous réserve des nécessités de service, pour la durée de la convocation, dans la limite de 12 jours d'absence par an.	Demande de congé Attestation de présence
	Autorisation d'absence pour crédit d'heure à titre syndical	3 jours	Accord avec traitement, par demi-journées, dans la limite du crédit d'heure à titre syndical.	Document syndical
4-Raisons citoyennes	Participation à un jury de cours d'assise	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation. L'attestation de présence devra être transmise ultérieurement à la circonscription.	Convocation nominative
	Convocation de justice	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Participation aux instances scolaires	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Sapeurs pompiers volontaire	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation. L'attestation de présence devra être transmise ultérieurement à la circonscription.	Convocation nominative
	Réserve opérationnelle	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation, dans la limite de 30 jours par an. Au-delà de cette durée, vous devez être placé en situation de détachement. L'attestation de présence devra être transmise ultérieurement à votre circonscription.	Convocation nominative
5-Raisons électives	Travaux d'un organisme public non syndical	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Travaux d'une assemblée élective (séances plénières, commissions, assemblées)	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Travaux d'une assemblée élective - Crédit d'heures	8 jours	Le crédit d'heure trimestriel est calculé en fonction de la taille de la collectivité. Il est proratisé en cas d'exercice à temps partiel. L'absence est autorisée avec traitement, par demi-journées, dans la limite de ce crédit d'heures. Les heures non utilisées au titre du crédit d'heures ne sont pas reportables d'un trimestre à l'autre.	Attestation de la collectivité précisant la qualité d'élu et la taille de la commune
	Candidature à une fonction publique élective (élections législatives, présidentielle, sénatoriale)	8 jours	Accord sans traitement, dans la limite de 20 jours par année scolaire.	Attestation de dépôt de la candidature en Préfecture
	Candidature à une fonction publique élective (élections régionales, départementales, municipales ou européennes)	8 jours	Accord sans traitement, dans la limite de 10 jours par année scolaire.	Attestation de dépôt de la candidature en Préfecture

Famille d'absence COLIBRIS	Motif de l'absence	Délai de prévenance ou de régularisation	Modalités d'attribution	Pièce justificative attendue
6-Formation	Formation statutaire et continue	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Membre de jury d'examen ou concours	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation. L'attestation de présence devra être transmise ultérieurement à la circonscription.	Convocation nominative
	Préparation organisée par l'administration pour un concours ou examen professionnel	8 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation, dans la limite de 5 jours par an.	Convocation nominative
	Révisions préalables à un concours de la fonction publique	15 jours	Accord avec traitement dans la limite de 2 jours. Ces 2 jours doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable).	Convocation nominative
	Epreuves de concours de la fonction publique	15 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation. L'attestation de présence au concours devra être transmise ultérieurement à la circonscription.	Convocation nominative
	Colloque en lien avec la fonction	15 jours	Accord avec traitement, sous réserve des nécessités de service, et sur autorisation préalable du A-DASEN, pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
7-Autres	Absence pour convenances personnelles	8 jours	Absence traitée selon les nécessités de service. Sans traitement.	Lettre motivée Autre document
	Convocation de l'administration	5 jours	Accord avec traitement pour la durée de la convocation.	Convocation nominative
	Fête religieuse (circulaire fonction publique)	8 jours	Accord avec traitement selon le calendrier officiel des fêtes religieuses. En cas de décalage de la fête par rapport à l'absence autorisée, l'autorisation sera automatiquement décalée au jour de fête arrêté officiellement. Ce décalage rendra caduque l'autorisation d'absence initialement accordée.	NEANT